
Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Le vingt mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Anne-Laure REYNAUD-COLLADO.

Présents : 15

Sont présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Caroline LE HAY, Serge T'KINDT, Laurine FARINOTTI, Alain BARD, Maeva REYNIER, Philippe BAYLE, Océane BÉE, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT

Votants : 15

Représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aline DUPLOUY

Le Quorum est atteint, M. Michel BARDET, le doyen de l'assemblée, en prend la présidence et ouvre la séance à 18h17.

Mme Aline DUPLOUY est nommée secrétaire de séance.

Mme Christine HAMOT et Mme Anne-Laure REYNAUD-COLLADO sont nommés assesseurs pour contrôler les opérations de vote.

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

M. BARDET demande quelles personnes souhaitent candidater au rôle de maire.

Mme Bénédicte ESMIOL-PAUL et M. Sildric ESMIOL se proposent

Délibérations du conseil :

1. **Election du maire** (N° DE_012_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Bénédicte ESMIOL-PAUL : 3 voix
- M. Sildric ESMIOL : 12 voix

M. Sildric ESMIOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, installé immédiatement dans ses fonctions et prend la présidence du conseil.

Il remercie le conseil et explique qu'il souhaite travailler en collaboration et associer pleinement les membres de l'opposition, issus de la liste sortante, pour profiter de leur expérience et leur compétence. Il propose à M. BARDET de rejoindre l'équipe de la commission « Travaux ».

A ce sujet, Mme ESMIOL-PAUL prend la parole et demande à conserver également un droit de regard sur les travaux et de continuer à assister aux réunions de chantier, notamment des travaux du centre ancien qui sont en cours, comme elle le faisait au sein de l'ancienne municipalité. M. le Maire n'y voit aucun inconvénient et approuve la requête, puis il invite l'assemblée à procéder au choix du nombre d'adjoints.

2. **Détermination du nombre d'adjoints** (N° DE_013_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal **décide**, après en avoir délibéré d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Mme ESMIOL-PAUL, Mme HAMOT, et M. BARDET choisissent de ne pas prendre part au vote.

La délibération est adoptée

Mme ESMIOL-PAUL prend la parole et explique à M. le Maire, que compte tenu du fait qu'ils ne sont que 3 membres dans l'opposition, ils ne sont pas en mesure de présenter une liste d'adjoints complète. Le Maire propose qu'elle sollicite un volontaire parmi les conseillers présents de la liste majoritaire pour constituer le 4^{ème} adjoint. Personne ne se porte volontaire.

La liste d'adjoints présentée par M. Sildric ESMIOL sera l'unique liste.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

3. **Election des adjoints** (N° DE_014_2026)

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Mme ESMIOL-PAUL, Mme HAMOT et M. BARDET choisissent de ne pas prendre part au vote.

- 12 suffrages exprimés pour la liste de M. Sildric ESMIOL ;

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

Elit la liste de M. Sildric ESMIOL ;

Installe :

- Monsieur Guillaume TRUC en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Aline DUPLOUY en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Roger MAYET en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Anne-Laure REYNAUD-COLLADO en qualité de 4^e adjointe ;

Autorise M. Sildric ESMIOL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée

M. le Maire procède à la lecture de la « Charte de l'élu local » et en remet un exemplaire à chaque adjoint et conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations N° DE_012_2026 à N° DE_014_2026

Le Maire,

Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance

Aline DUPLOUY